

**INSPECTION DE L'EHPAD ROGER JOUAN À LA MOTTE**

**DU 26 NOVEMBRE 2024**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS APRES PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

**TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

N° Injonction/Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Écart / Remarques	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Prescription n°1	Ecart n°1	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation.	Article D312-156 du CASF	12 mois	Contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur ou publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur	Maintenue	L'établissement n'a pas apporté d'élément de réponse
Prescription n°2	Ecart n° 2	<del>Mettre en place une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.</del>	Article L311-8 du CASF	3 mois	Relevé de conclusion du CVS	Non maintenue	Le compte rendu de réunion du CVS du 9 novembre 2023 montre que le projet d'établissement a été présenté au CVS. La prescription n'a plus lieu d'être.
Prescription n°3	Ecart n° 3	Compléter le projet d'établissement en définissant la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance.	Article D311-38-3 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement	Maintenue	L'établissement n'a pas apporté d'élément de réponse.
Prescription n°4	Ecart n° 4 et n° 5	Soumettre le règlement de fonctionnement au conseil d'administration et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation et le mettre à jour les prestations comprises dans la dotation soins.	Article R311-33 du CASF	6 mois	Règlement de fonctionnement	Maintenue	L'établissement n'a pas apporté d'élément de réponse.
Prescription n°5	Ecart n° 6	Veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière d'élection du président du conseil de la vie sociale.	Article D311-9 du CASF	12 mois	Relevé de décision du CVS relatif à l'élection du Président	Maintenue	L'EHPAD a mis en place une instance représentative intitulée Conseil de Vie, du fait que le CVS n'a pu être mis en place en l'absence de candidat représentant des résidents et d'un seul candidat représentant les familles. Cependant, les précédentes élections des membres du Conseil de Vie Sociale ayant eu lieu en juin 2022, il est demandé à l'EHPAD d'organiser de nouvelles élections afin de se conformer aux articles D 311-5 et D311-9 du CASF relatifs à la composition du CVS et à l'élection de son président. Dans l'attente, la prescription est maintenue.
Prescription n°6	Remarques n°11, 12, 13	Améliorer le dispositif de gestion des risques en :  - Complétant le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables, (notamment en définissant les événements indésirables, événements indésirables graves, et en prévoyant le retour à faire au déclarant) en prenant en	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la	12 mois	- Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles	Maintenue	L'établissement n'a pas apporté d'élément de réponse.

N° Injonction/Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Écart / Remarques	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection
		compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Complétant le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Elaborant et diffusant auprès du personnel des procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents spécifique à l'EHPAD et aux populations accueillies.	maltraitance"- Décembre 2008,		- procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents		
Prescription n°7	Ecart n° 7	Sécuriser les locaux de l'établissement dans le respect de la réglementation en matière de sécurité des résidents accueillis.	Article L311-3 du CASF	Immédiatement	Descriptif des mesures prises.	Maintenue	Concernant la porte de la lingerie, la mission d'inspection prend acte de mesures prises.  Au vu de la réponse apportée par l'établissement concernant la présence de couteaux, il est précisé que l'inspection n'a pas remis en cause l'activité épluchage des légumes ni l'utilisation de couteaux de table lors des repas. L'établissement n'ayant pas proposé de mesure corrective au constat fait de couteaux et économies pointus laissés à la portée de tous sans surveillance dans le couloir, la prescription est maintenue.

**TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS**

N° Recommandation (N° Remarque)	Remarque	Contenu
Recommandation 1	Remarque n°1	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Recommandation 2	Remarque n°2	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Recommandation 3	Remarque n°3	Revoir l'organigramme afin de le rendre plus précis et cohérent avec l'organisation en place.
Recommandation 4	Remarques n°4 et n°5	Veiller à une bonne appropriation du règlement du projet d'établissement par l'ensemble du personnel et mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.
Recommandation 5	Remarque n°6	Veiller à une bonne appropriation du règlement de fonctionnement par l'ensemble du personnel de l'établissement.
Recommandation 6	Remarques n°7 et n°8	Améliorer la régulation des équipes et la gestion de l'information en : - Mettant en place des temps de rencontre institutionnels réguliers entre la direction et les équipes dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS <u>« La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 »</u> <u>Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre- Juillet 2008</u> - Poursuivant la formalisation des décisions prises par la direction et en les diffusant.

N° Recommandation (N° Remarque)	Remarque	Contenu
Recommandation 7	Remarque n°9	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels tel que le recommande la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
Recommandation 8	Remarque n°10	Actualiser la fiche de poste en clarifiant le lien hiérarchique entre l'IDEC et l'équipe de soins. <u>Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance" - Décembre 2008</u>
Recommandation 9	Remarque n°14	Mettre en place une démarche institutionnelle d'amélioration de la qualité au sein de l'établissement